

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Corporation Systèmes de Repérage Vigil

Interdit à Corporation Systèmes de Repérage Vigil, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son rapport de gestion de l'exercice terminé le 30 avril 2007 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 28 septembre 2007.

Décision n°: 2007-MC-2090

Ressources Affinor Inc.

Interdit à Ressources Affinor Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels ainsi que son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 mai 2007 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 1^{er} octobre 2007.

Décision n°: 2007-MC-2126

Ressources AntOro Inc.

Interdit à Ressources AntOro Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels ainsi que son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 mai 2007 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 1^{er} octobre 2007.

Décision n°: 2007-MC-2125

Spinlogic Technologies inc.

Interdit à Spinlogic Technologies inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires et son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 31 juillet 2007 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 4 octobre 2007.

Décision n°: 2007-MC-2147

Wabi Exploration Inc.

Interdit à Wabi Exploration Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel pour l'exercice terminé le 30 avril 2007 conformément au Règlement 51-102 ainsi qu'aux obligations de dépôt des états financiers trimestriels et annuels mentionnés ci-dessus exigés suivant la section II du chapitre II du titre III de la Loi.

L'interdiction est prononcée le 1^{er} octobre 2007.

Décision n°: 2007-MC-2107

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.